



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 février 2014

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSONOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Etaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENEATEU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, J. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, J.M. FAIVRE.

Mandataires : J.M. GIRERD, J.C. ROY, J. PANIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.3), M.N. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, J.M. BOUSSET.

Délibération n°2014/002403

Rapport n°2.5 - Domanialité tramway - Délimitation et gestion du domaine déclaré d'intérêt communautaire

Domanialité tramway - Délimitation et gestion du domaine déclaré d'intérêt communautaire

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le tramway du Grand Besançon d'une longueur de 14,5 km reliera les Hauts du Chazal à Besançon à la ZAC des Marnières à Chalezeule avec une antenne vers la gare Viotte.

Il occupe principalement la voirie communale existante et plus ponctuellement des terrains acquis par la CAGB pour les besoins de l'opération (quartier des Vaïtes, zone des Marnières).

Considérant la fin prochaine des travaux et la mise en fonctionnement effective du tramway en septembre 2014, il convient, au regard de la nature de l'aménagement, de fixer les limites du domaine public déclaré d'intérêt communautaire qui comprendrait la plateforme (largeur variable de 5,90 m. minimum) et dans certains secteurs le ou les trottoirs adjacents. Les carrefours resteraient de la compétence communale mais la priorité du tramway y sera reconnue au travers d'une convention de superposition de gestion.

I. Principes généraux

En application de l'article L.5216-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'une communauté d'agglomération exerce la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie communautaire* » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains (PDU), la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif.

Ces dispositions s'ajoutent aux différents autres éléments constitutifs du réseau de transport en commun (pôles d'échanges, parcs-relais, terminus de ligne notamment...), déclarés d'intérêt communautaire au titre de la compétence voirie.

Concernant les voiries supports de la ligne de tramway, il est proposé d'adopter la règle suivante :

- en base, seule l'emprise dédiée à la circulation du tramway est de compétence communautaire, les voies adjacentes vouées à la circulation routière restant de compétence communale,
- pour tenir compte des contraintes de gestion, d'exploitation et de continuité du service de transport ou de l'espace public, les adaptations suivantes sont apportées suivant les situations concrètes rencontrées.

Type de secteur	Périmètre d'intérêt communautaire	Périmètre communal
Site propre intégral avec une ou deux voies routières adjacentes	Site propre uniquement y compris les espaces verts et espaces publics adjacents entre les rails et les voies routières adjacentes	Voies routières adjacentes et trottoirs au-delà
Site propre intégral sans voie routière adjacente	Site propre et dépendances	
Site partagé « étroit »	Tout l'espace de façade à façade y compris les trottoirs	
Site partagé sur places ou rues piétonnes larges	Site propre uniquement	En dehors du site propre

Le site propre comprend la plateforme délimitée au sol et ses accessoires affectés au transport en commun (les poteaux-supports de LAC, la Ligne Aérienne de Contact, les stations, les sous-stations d'alimentation électrique), avec éventuellement superposition de domanialité.

La compétence communautaire s'étend aux dépendances directes suivantes : trottoirs ou circulations modes doux quand ils sont adjacents et indissociables, signalisation spécifique, accotements, réseaux pluviaux liés.

Sur les trottoirs et espaces adjacents des voies en site propre, l'intérêt communautaire est limité aux seuls équipements affectés au service de transport collectif (article 51 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010). Sont exclus de l'intérêt communautaire notamment les éléments de confort ou d'embellissement. Une liste de ces équipements sera arrêtée par une prochaine délibération.

La gestion des feux de signalisation aux carrefours entre site propre et voirie routière communale (voire départementale ou nationale) sont de compétence communale (voire départementale ou nationale). Une convention entre la CAGB et la commune (ou le Département ou l'Etat) sera passée pour établir au besoin la superposition de gestion du domaine public. La priorité absolue de circulation est accordée au site propre dans la gestion des carrefours (notamment en cas de présence de feux de régulation).

L'emprise du domaine public d'intérêt communautaire donne lieu à l'établissement de plans de détail qui en précisent les limites.

Sauf accord de la CAGB et arrêté du pouvoir de police compétents, seuls les transports en commun du réseau exploité par la CAGB et les véhicules de secours sont autorisés à circuler.

II. Délimitation du domaine de compétence communautaire du tramway

En application des principes proposés ci-dessus, la délimitation précise du domaine déclaré d'intérêt communautaire concernant le tramway est déterminée conformément au tableau ci-dessous et au cahier de plans (joint à la version dématérialisée du présent rapport).

Type de secteur	Périmètre d'intérêt communautaire	Secteur
Site propre intégral avec une ou deux voies routières adjacentes	Site propre uniquement (de bordure à bordure) y compris les espaces verts et espaces publics adjacents entre les rails et les voies routières adjacentes	Rue A. Paré Du CHU à Chamars Avenue du 8 mai 1945 et pont Canot (+ trottoir adjacent) Du pont Denfert Rochereau à la place de la 1 ^{ère} armée française (+ trottoir adjacent) Avenue Carnot (depuis Rue de la Mouillère) à la Gare (+ trottoir adjacent) De la station Brulefoin à la rue de Belfort (hors les Vaites) De la Rue des Lilas au Terminus Abords des stations Brulefoin et Schweitzer
Site propre intégral sans voie adjacente	Site propre y compris les circulations modes doux adjacents	De la rue A. Paré au CHU Traversée des Vaites Marnières
Site partagé « étroit »	Toute la voirie de façade à façade y compris les trottoirs	Quai Viel Picard (y compris l'encorbellement) Pont Battant (en totalité) Rue Goudimel Avenue Carnot : de l'Office du Tourisme jusqu'à la Rue de la Mouillère Avenue Fontaine argent Rue T. Bernard
Site partagé sur places ou rues piétonnes larges	Site propre uniquement	Grande Rue Place de la révolution Place Flore en intégrant l'îlot central
P+R et pôles d'échange (pour rappel)	Entièrement d'intérêt communautaire	

III. Carrefours

La ligne de tramway occupe le domaine public routier communal et s'inscrit en traversée de carrefours (avec ou sans feux). Les carrefours appartiennent au domaine public routier communal. Le passage du tramway est autorisé et il bénéficie obligatoirement de la priorité.

IV. Convention de transfert et de remise à la Ville des éléments de voiries

Les parties du domaine communal modifiées dans le cadre des travaux de réalisation du tramway afin de rétablir le bon usage de la voirie routière communale feront l'objet d'une convention de remise établie entre la Ville de Besançon et la CAGB ainsi que d'un état des lieux qui sera établi en fin de travaux.

La convention de transfert des voiries ainsi que les conventions à passer avec la Ville de Besançon seront soumises à l'été 2014 au Conseil communautaire et préciseront également la répartition des responsabilités et des charges financières de chaque collectivité, ainsi que l'organisation des services pour l'exercice des missions opérationnelles correspondantes.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les principes de délimitation et de gestion du domaine déclaré d'intérêt communautaire concernant le site propre de transport en commun du Grand Besançon et le périmètre défini pour le tramway.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 18 FEV. 2014
Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président